

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), le lundi 12 août 2024, à 19 heures, présidée par M. Robert Gladu, maire et à laquelle assistent les conseillers(ères) suivants(es) :

Mesdames Suzanne Jutras et Elizabeth Bernatchez
Messieurs Gaétan Roy et Sylvain Hamel.
Monsieur Martin Loubier assiste à distance (TEAM).

Monsieur Guy Lapointe est absent.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Simone Grenier, directrice générale et greffière-trésorière par intérim est présente à titre de secrétaire.

CETTE SÉANCE DU CONSEIL EST ENREGISTRÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 47.

Une séance d'information a eu lieu de 19 h à 19 h 46 par un représentant de la firme DTA Consultant s.e.n.c., concernant l'étude demandée par la Municipalité du Canton de Lingwick afin d'inspecter visuellement et d'évaluer la capacité portante du pont couvert Mc Vetty-MacKenzie.

Les gens présents ont posé des questions en lien avec le sujet de l'étude.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Élisabeth Bernatchez

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté en laissant le varia ouvert.

2024-08-129

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux du 8 et 11 juillet 2024**
- 4. Suivi des résolutions et/ou dossiers**
- 5. Période de questions du public (sujets de nature publiques – 30 minutes)**
- 6. Rapport des activités du maire et des conseillers(ères)**
- 7. Demande de contributions ou d'appui**
 - 7.1 La Méridienne
- 8. Administration générale**
 - 8.1 Dépôt de l'état des activités financières en date du 31 juillet 2024
 - 8.2 Adoption, paiement et ratification des comptes de juillet 2024
 - 8.3 Dossier vente pour non-paiement de taxes
 - 8.4 Nomination représentant municipal – dossier vente pour taxes
 - 8.5 Suivi dans le dossier du pont couvert
 - 8.6 Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour la taxe de la Sûreté du Québec
 - 8.7 Adhésion au Réseau Information municipale
- 9. Pause santé**
- 10. Incendie et sécurité publique**
 - 10.1
- 11. Réseau routier – voirie**
 - 11.1 Adoption du règlement 382-2024 – Transport lourd sur la Route 257

- 11.2 Demande de soumission – sable pour l’entretien d’hiver
- 11.3 Demande de soumission – abrasif pour l’entretien d’hiver
- 11.4

12. Hygiène du milieu

- 12.1 Adoption du règlement 384-2024 – Emprunt pour la mise aux normes des fosses septiques

13. Urbanisme, aménagement et développement

- 13.1 Rapport de l’inspecteur municipal – permis émis pour juillet 2024

14. Loisir et culture

- 14.1 Paiement final pour les travaux de fermeture de l’abri permanent
- 14.2 Paiement final pour la fin des travaux – projet Nouveaux Horizons
- 14.3 Paiement pour les travaux église Chalmer’s

15. Correspondance

16. Sujets divers (VARIA)

- 16.1 Autorisation de participation colloque municipal – Marie-Claude Bibeau
- 16.2 Autorisation d’installation de panneaux sur la vie de Monsieur Ross
- 16.3 Reprise des tâches de l’es-conseillère Kim Munkittrick par la conseillère Élisabeth Bernatchez

17. Période de questions

18. Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 ET 11 JUILLET 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des procès-verbaux des séances du 8 et 11 juillet 2024, qu’ils ont pris connaissance de son contenu;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

2024-08-130

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux du 8 et 11 juillet 2024 et que les procès-verbaux soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. SUIVI DES RÉOLUTIONS ET DES DOSSIERS

Les retours ont été faits dans les premières semaines du mois de juillet.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (sujets de nature publiques – 30 minutes)

Des questions du public ont été posées. Divers sujets ont été traités.

6. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS(ÈRES)

LE MAIRE ROBERT GLADU

- 2 juillet - Réunion Sécurité publique à la MRC
- 2 juillet – Atelier de travail
- 8 juillet – Séance du conseil
- 9 juillet - Réunion à Hampden avec la Directrice générale (entretien Route 257)
- 11 juillet – Séance du conseil extraordinaire – États financiers 2023
- 15 juillet – Rencontre Firme VV pour le système de son de l’abri (Sylvain Hamel)
- 17 juillet – Rencontre Route 257 (Teams)
- 31 juillet – Formation écoute active/brigade d’accueil HSF (Teams)

Rencontre non rémunérée par la municipalité

- 2 juillet – Sécurité publique MRC

LA CONSEILLÈRE ELIZABETH BERNATCHEZ, SIÈGE NO. 1

- 2 juillet – Atelier de travail
- 8 juillet – Séance du conseil
- 11 juillet – Séance du conseil extraordinaire – États financiers 2023
- 18 juillet – Atelier pour subvention toilette handicapé

LE CONSEILLER GUY LAPOINTE, SIÈGE NO. 2

- 2 juillet – Atelier de travail
- 8 juillet – Séance du conseil
- 11 juillet – Séance du conseil extraordinaire – États financiers 2023

Rencontre non rémunérée par la municipalité

- 5 juillet – Bénévole P'tit Pub
- 12 juillet - Bénévole P'tit Pub
- 19 juillet - Bénévole P'tit Pub
- 26 juillet - Bénévole P'tit Pub

LE CONSEILLER MARTIN LOUBIER, SIÈGE NO. 3

- 2 juillet – Atelier de travail
- 8 juillet – Séance du conseil
- 11 juillet – Séance du conseil extraordinaire – États financiers 2023

LA CONSEILLÈRE SUZANNE JUTRAS, SIÈGE NO. 4

- 2 juillet – Atelier de travail
- 5 juillet – Conseil exécutif Journal Le Haut-Saint-François
- 8 juillet – Séance du conseil
- 11 juillet – Séance du conseil extraordinaire – États financiers 2023
- 18 juillet - Atelier pour subvention toilette handicapé

LE CONSEILLER SYLVAIN HAMEL, SIÈGE NO. 5

- 2 juillet – Atelier de travail
- 8 juillet – Séance du conseil
- 11 juillet – Séance du conseil extraordinaire – États financiers 2023
- 15 juillet – Mise au point système de son Abri permanent

LE CONSEILLER GAÉTAN ROY, SIÈGE NO. 6

- 2 juillet – Atelier de travail
- 8 juillet – Séance du conseil
- 11 juillet – Séance du conseil extraordinaire – États financiers 2023
- 11 juillet – Visite du chemin Dell avec l'inspecteur en bâtiment
- 17 juillet - Rencontre Route 257 (Teams)

7. DEMANDE DE CONTRIBUTIONS OU D'APPUIS

7.1 La Méridienne

CONSIDÉRANT l'organisme LA MÉRIDIENNE souhaite se faire mieux connaître auprès du ministre responsable des Services sociaux soit Monsieur Lionel Carmant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lingwick est une municipalité alliée contre la violence conjugale;

2024-08-131

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Élisabeth Bernatchez

ET RÉSOLU d'appuyer la Méridienne dans sa présentation au ministre responsable des Services sociaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Dépôt de la situation financière en date du 31 juillet 2024 a été déposée à chacun des membres du conseil.

8.2 ADOPTION, PAIEMENT ET RATIFICATION DES COMPTES DE JUILLET 2024

2024-08-132

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU QUE la liste des comptes présentée correspondant au chèque déboursé numéro 202400134 au chèque déboursé numéro 202400328 soit acceptée et leurs paiements autorisés pour un montant de 130 727,74 \$ et de 29 134,96 \$ pour les salaires du mois de juillet des employés et des élus.

Salaires :

2024-07-05	3,604.06 \$
2024-07-04	4,924.03 \$
2024-07-11	5,212.09\$
2024-07-18	5,409.22 \$
2024-07-25	5,130.58 \$
2024-07-31	4,863.98 \$
Total	29,143.96 \$

Déboursés au 31 juillet 2024 :

202400134 (I)		2024-07-09	738	Geneviève Lussier	Maintenance site web 2024	1 550,00 \$
202400182 (I)	21177	2024-07-01	24	M.R.C. Haut-St-François	Quote-Part dernier versement 2024	52 884,00 \$
202400218 (I)		2024-07-01	195	Ville de Scotstown	Service de collecte route 257 mai	5 355,56 \$
202400238 (I)	21195	2024-07-01	768	Régie de récupération de l'Estrie	Dernier quote-part 2024 récupération	1 116,50 \$
202400262 (I)	21205	2024-07-04	639	Centre de rénovation G. Doyon	Achat bacs bruns compost et petits	12 515,03 \$
202400288 (I)		2024-07-09	719	Lapointe Guy	Déplacement pour le mois juin 2024	106,20 \$
202400289 (I)		2024-07-02	8	Hydro-Québec	Électricité centre comm. 18 mai au 17	51,13 \$
202400290 (I)		2024-07-09	1092	SYLVIE ETHIER	Déplacement pour le mois de juin 2024	105,12 \$
202400291 (I)	21213	2024-07-02	383	Comité de la Fête nationale	Aide financière Fête Nationale du	420,00 \$
202400292 (I)		2024-07-09	275	Suzanne Jutras	Déplacement du mois juin 2024	70,80 \$
202400293 (I)		2024-07-09	1059	Gaétan Perron	Déplacement pour 1 journée pour	129,80 \$
202400294 (I)		2024-07-03	1092	SYLVIE ETHIER	Achat d'une grosse cage pour chien	60,00 \$
202400295 (I)		2024-07-09	1076	ISABELLE POULIN	Déplacement pour le mois juin 2024	92,11 \$
202400296 (I)	21214	2024-07-28	24	M.R.C. Haut-St-François	Règlement emprunt intérêt route 257	4 855,60 \$
202400298 (I)		2024-07-08	1068	Robert Gladu	Achat papeteries diverses	17,42 \$
202400299 (I)		2024-07-09	1076	ISABELLE POULIN	Achat cruche d'eau	41,34 \$
202400300 (I)		2024-07-09	447	FQM Assurances	Modification police assurance rajout	741,20 \$
202400301 (I)		2024-07-09	1053	GC Crédit-bail Québec inc.	Location trimestriel photocopieur 01	339,23 \$
202400302 (I)		2024-07-18	8	Hydro-Québec	Électricité garage 1 mai au 28 juin 2024	385,35 \$
202400303 (I)		2024-07-18	8	Hydro-Québec	Éclairage de rue 1 juin au 30 juin 2024	274,77 \$
202400304 (I)		2024-07-09	1092	SYLVIE ETHIER	Achat de thé salada	5,49 \$
202400305 (I)		2024-07-09	4	Infotech	Achat banque de services prépayés	3 736,69 \$
202400306 (I)		2024-07-09	18	JN Denis Inc.	Inspection SAAQ pour camion 2017	14 075,89 \$
202400307 (I)		2024-07-09	29	Quincaillerie N.S. Girard	Fil de rechange	124,40 \$
202400308 (I)		2024-07-09	110	VIVACO groupe coopératif	Essence super sans plomb pour	195,82 \$
202400309 (I)		2024-07-09	726	Valoris - Régie HSF et	Déchets muni. 6,5, et 3 juin 2024	3 269,93 \$
202400310 (I)		2024-07-09	927	TECH-NIC	Batterie onduleur et batterie pour	832,42 \$
202400311 (I)		2024-07-09	1030	CAIN LAMARRE	Services prof. rendus période du 1	1 764,36 \$
202400312 (I)	21216	2024-07-09	320	Fonds de l'information - territoire	Avis de mutation (1)	18,00 \$
202400313 (I)	21217	2024-07-09	639	Centre de rénovation G. Doyon	Chaudière galvanisé pour faire	5 054,69 \$
202400314 (I)	21218	2024-07-09	734	Centre d'extincteur SL	housses pour extincteur 10lbs garage	28,73 \$
202400315 (I)	21219	2024-07-09	1062	Urbatek	contrat pour mois de mai 2024 avec	1 629,78 \$
202400316 (I)	21220	2024-	1110	Enviro5 Inc.	Vidange fosses Belvédère et	1 176,65 \$

202400317 (I)	21221	07-09 2024-07-09	1153	Sanivac	pont Location toilette 21 juin au 18 juillet	528,89 \$
202400318 (I)		2024-07-09	1	Fédération Québécoise des	Formation CCU pour M. Robert Gladu	735,84 \$
202400319 (I)	21223	2024-07-09	9	Magasin général Morin	Achat essences pour le mois juin	816,65 \$
202400320 (I)	21224	2024-07-09	100	Les Gais Lurons	Paieement jeux gonflables 2024	215,46 \$
202400321 (I)		2024-07-09	1180	AV Partenaire	Achat sonorisation de l'abri permanent	11 609,66 \$
202400322 (I)	21225	2024-07-09	1064	Langlois Marcel	Paieement pour le publipostage p'tit pub	52,61 \$
202400323 (I)		2024-07-10	918	SERVICES DE CARTES	Formation comportement éthique Mme	2 434,87 \$
202400326 (I)		2024-07-15	927	TECH-NIC	Disque dur 16 TO + main-d'œuvre	1 193,96 \$
202400327 (I)		2024-07-15	22	Bell Canada	Téléphonie 1 juillet au 31 juillet 2024	90,19 \$
202400328 (I)		2024-07-17	932	PASCAL SÉVIGNY	Remplacement plaque véhicule (2)	25,60 \$
TOTAL						130 727,74 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3 Dossiers vente pour non-paiement de taxes municipale

ATTENDU QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

ATTENTU QU'un avis a été transmis aux propriétaires en défaut, conformément aux dispositions du Code Municipal;

ATTENDU QUE si aucune entente n'a été demandée par les contribuables visés ou qu'aucune somme n'a été reçue au plus tard le 19 août 2024, les dossiers seront transférés à la MRC du Haut-Saint-François pour les procédures de vente pour défaut de paiement des taxes, laquelle vente sera tenue le 14 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sylvain Hamel

2024-08-133

ET RÉSOLU

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC du Haut St-François, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

QUE le conseil municipal demande à la MRC du Haut-Saint-François de procéder à la vente pour défaut de paiements de taxes des immeubles suivants :

	Solde dû au 19/08/2024	Intérêts	Total
3904643	2,400.92 \$	144.52 \$	2,545.44 \$
4325172,4325171,4117553,3903690	30,607.15 \$	4,402.81 \$	35,009.96 \$
Total	33,008.07 \$	4,547.33 \$	37,555.40 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4 Nomination d'un représentant – dossier vente pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Lingwick transfère à la MRC les dossiers de vente pour non-paiement de taxe pour la vente qui aura lieu le 14 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Lingwick se doit de protéger ses créances;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Roy

2024-08-134

ET RÉSOLU d'autoriser le maire Monsieur Robert Gladu à représenter la municipalité lors de la vente pour taxes et de s'assurer de protéger les créances transmises à la MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5 SUIVI SUR LE DOSSIER DU PONT COUVERT

La conseillère Élisabeth Bernatchez explique les étapes suivantes de l'Avis d'intention de classification du Pont Mc Vetty – MC Kenzie reçu le 18 juillet 2024.

Sujets abordés : Classification / Accès piétonnier

Sujet Classification

Historique :

2023-10-06 : Demande de classification faite par Sylvain Drolet, Directeur Général, Municipalité de Lingwick.

2024-05-06: Résolution pour la mise en attente de la demande de classification.

2024-05-10: Suivant discussion avec le député François Jacques, confirmation au maire qu'il est trop tard pour la mise en attente de la demande. Elle est maintenant entre les mains du ministre.

2024-08-05 : Réception de la lettre officielle (datée du 18 juillet) accompagnant l'Avis d'intention de classement d'un bien patrimonial.

Possibilités de contestation :

Dans les 60 jours qui suivent la transmission de l'avis d'intention de classement, toute personne peut faire des représentations auprès du Conseil du patrimoine culturel du Québec (<https://cpcq.gouv.qc.ca/>).

Opinion du conseil Municipal: NE PAS CONTESTER

Travaux permis :

Suivant vérification auprès de la responsable au ministère de la Culture et des Communications, la classification d'un bien n'interdit pas à la Municipalité de poursuivre ou entamer des travaux. Les exigences par le Ministère sont allégées pour permettre aux Municipalités plus de flexibilité.

Nous devons :

1) Faire faire le suivi des travaux par une firme d'ingénierie autorisée et faire la complétion des travaux par des gens détenant les cartes de la CCQ spécifiques.

2) Préservation du patrimoine (architecture et matériaux), ce que la Municipalité aurait tout de même respecté sans la classification.

Allègement de la facture nette aux citoyens :

1) Augmentation des subventions accordées par le Ministère de 10%.

2) Selon la responsable du Ministère, la classification semble d'un plus grand attrait pour d'éventuels donateurs.

3) Également, certains contributeurs en ingénierie du MTQ nous ont confirmé être prêts à s'investir bénévolement.

Sujet Accès piétonnier

Le carnet de santé a été produit par la firme d'ingénierie DTA le 19 juillet, et reçu le 5 août au retour des vacances.

Selon l'avis de l'avocat, la Municipalité a choisi que ce document sera conservé avec un statut confidentiel. *La Municipalité peut refuser de communiquer un renseignement industriel ou financier, commercial ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un*

contrat, de causer une perte à l'émetteur ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne. (LOI 22)

En résumé, ce qui bloque l'accès piétonnier est la capacité portante. Elle est actuellement de 12 livres au pied carré alors que le minimum requis est de 85 livres au pied carré.

Selon la firme d'ingénierie, tous les travaux doivent être effectués pour redonner l'accès piétonnier. De sorte à NE PAS avoir à retoucher du 0-2 ans pour faire du plus long terme.

Il est à noter que des travaux TEMPORAIRES pourraient redonner l'accès piétonnier dans l'attente de l'obtention de tout ce que comporte les travaux PERMANENTS.

On parle de soutènement temporaire à l'intérieur de pont.

Ceci est habituellement accepté par le Ministère car : Matériaux réutilisables pour les travaux permanents.

Plans 6 à 8 000\$ 3 à 4 semaines. Mise en place 2 à 3 semaines. Coûts à confirmer.

Travaux permanents :

- Coût approximatif de ces travaux PERMANENTS en 2025 : 1,65 millions \$
- Durabilité : +/-125 ans
- Plans et devis 40 à 60 000\$, à préparer à l'automne dans le but de
- Appel de soumissions début 2025 (coûts inférieurs en début d'année)
- Surveillance du chantier 112 000\$
- Durée 4 mois. Été si pont reste en place / hiver si pont déplacé. (Deux options selon entrepreneurs pour la réalisation des travaux)

Démarches pour y arriver :

- 1) Soumission pour obtenir les coûts d'obtention de plans et devis TEMP + PERM
- 2) Approbation du conseil Municipal pour les coûts d'obtention de plans et devis
- 3) Faire produire les plans et devis
- 4) Établir le coût réel du projet
 - 4.1) Appel d'offres pour la réalisation des travaux
 - 4.2) Recherche et confirmation de subventions, donations, contributeurs bénévoles etc.
- 5) Analyse par la Municipalité de l'impact monétaire sur les taxes aux citoyens (considérant la subvention de 50% par le Ministère et des autres subventions obtenues)
- 6) Référendum
- 7) Octroi des contrats

Le Conseil municipal a autorisé le public a posé des questions seulement sur les sujets traités.

8.6 DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE CONCERNANT LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution 2024.04.81, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (ci-après nommé SQ);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Élisabeth Bernatchez

2024-08-135

ET RÉSOLU

DE demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités;

DE transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la CPTAQ, au député de notre secteur, à l'ADMQ, FQM, UMQ et à la MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.7 ADHÉSION AU RÉSEAU INFORMATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'élargir ses accès lors de besoins en recherches d'emplois;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

2024-08-136

ET RÉSOLU d'autoriser l'adhésion au Réseau information municipale RIM afin de nous aider dans la promotion du poste ouvert pour un montant annuel de 150,00 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PAUSE SANTÉ

Aucune pause n'est prise.

10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 La Régie des Rivières nous confirme qu'une entente a été faite avec la Ville de Scotstown pour la couverture incendie et des premiers répondants, lors de la fermeture, pour restauration, du pont du ruisseau Moffat.

Une entente est également faite avec Domtar pour permettre l'accès à la Route 257 sur leur territoire.

11. RÉSEAU ROUTIER – VOIRIE

11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 382-2024 -TRANSPORT LOURD SUR LA ROUTE 257

RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 382-2024 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR LA ROUTE 257

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion et du dépôt du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Martin Loubier lors d'une séance du conseil tenue le 8 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Roy

2024-08-137

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement 382-2024 tel que présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL STATUE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.

Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Article 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement :

- Des limites municipales entre le Canton de Lingwick et Scotstown sur la Route 257 à partir de l'intersection de la Route 108 dans Gould.

Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

Article 5

Quiconque contrevient à l'Article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Article 7

Le présent règlement (le règlement numéro 382-2024) abroge et remplace le règlement 269-2008.

11.2 DEMANDE DE SOUMISSION – SABLE POUR L'ENTRETIEN D'HIVER

CONSIDÉRANT les besoins en sable pour l'entretien d'hiver sera pour plus ou moins 1 500 tonnes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demandera comme l'an dernier à Lyndon Betts, Entreprises Barolet et les Entreprises Duquette pour avoir des prix à la tonne métrique pour du sable livré et non livré ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sylvain Hamel

2024-08-138

ET RÉSOLU de demander des soumissions aux trois soumissionnaires comme l'an dernier et d'obtenir des prix à la tonne métrique livré et non livré pour plus ou moins 1500 Tonnes de sable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3 DEMANDE DE SOUMISSION – ABRASIF POUR L'ENTRETIEN D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE les besoins en abrasif pour l'entretien d'hiver sera pour plus ou moins 500 tonnes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demandera comme l'an dernier à Sel Warwick et Somavrac pour avoir des prix à la tonne métrique pour de l'abrasif livré;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Élisabeth Bernatchez

2024-08-139

ET RÉSOLU de demander des soumissions aux deux soumissionnaires comme l'an dernier et d'obtenir des prix à la tonne métrique livré pour plus ou moins 500 tonnes d'abrasif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. HYGIÈNE DU MILIEU

12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 384-2024 - EMPRUNT POUR LA MISE AU NORMES DES FOSSES SEPTIQUES

RÈGLEMENT 384-2024

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 200 000,00 \$ POUR LES DEMANDES ADMISSIBLES FAITES EN VERTU DU « PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'interdire le rejet, dans l'environnement, d'eau de cabinets d'aisances, d'eaux usées ou d'eaux ménagères des résidences et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés à des réseaux d'égout municipaux ni à des ouvrages d'assainissement collectifs à moins que ces eaux n'aient reçu un traitement approprié;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement fournit l'encadrement nécessaire pour autoriser les dispositifs de traitement des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 de ce règlement, il est du devoir de toute municipalité d'exécuter ou de faire exécuter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QU'il existe des résidences sur le territoire de la MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK qui ne sont pas raccordées au réseau d'égouts municipaux ou qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'inventaire des résidences et bâtiments pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux propriétaires doivent procéder à la mise aux normes de leurs installations septiques ou procéder à la construction de nouvelles installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE ces mises aux normes ou constructions entraînent des coûts importants pour les propriétaires visés;

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK, en vertu du Règlement numéro 384-2024 intitulé « Règlement établissant la création du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK » » a mis en place un programme de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettra l'octroi de subventions sous forme d'avance de fonds aux propriétaires visés afin qu'ils procèdent aux travaux de mise aux normes de leurs installations septiques, lesquelles avances de fonds seront remboursables via un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires intéressés à participer à ce programme doivent répondre aux conditions d'éligibilité et doivent avoir transmis auprès de l'inspecteur municipal une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prescrit et accompagné de tous les documents requis, avant le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux des différents propriétaires qui ont déposé une demande d'admissibilité et qui sont admissibles s'élève à approximativement 200,000.00 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir les montants demandés par les différents propriétaires admissibles afin qu'ils puissent faire effectuer les travaux de mise aux normes de leurs installations septiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Martin Loublier, et que le directeur général en a fait la présentation en mentionnant l'objet, la portée, le coût et le mode de financement, lors de la séance spéciale du 17 juin 2024;

IL EST PROPOSE PAR la conseillère Suzanne Jutras

2024-08-140 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement 384-2024 tel que présenté :

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

D'adopter le présent règlement intitulé : **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 200,000.00 \$ POUR LES DEMANDES ADMISSIBLES FAITES EN VERTU DU « PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK »** et qu'il soit décrété et statué par ce règlement :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'autoriser un emprunt n'excédant pas 200 000,00\$ pour défrayer le coût des montants admissibles demandés par les propriétaires ayant effectué une demande dans le cadre du Programme de mise aux normes des installations septiques de la MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK.

ARTICLE 3 DÉPENSES AUTORISÉES

Le Conseil est autorisé à dépenser un montant n'excédant pas 200 000,00 \$ incluant les frais, les taxes et les autres frais, tel qu'il appert du sommaire des coûts, préparé par Sylvain Drolet, directeur général, ainsi que du tableau des demandes faites dans le cadre du Programme de mise aux normes des installations septiques de la MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 4 DÉPENSE AUTORISÉE

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 200 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 200 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 IMPOSITION DU BASSIN DE TAXATION – PROPRIÉTAIRES AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE EN VERTU DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK

Pour pourvoir à 100 %, représentant un montant maximum de 200 000,00 \$, des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt servant à défrayer le coût des demandes admissibles des propriétaires en vertu du Programme de mise aux normes des installations septiques de la MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK, il est, par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable identifié sur la liste jointe en annexe «A» du présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100 % en proportion de l'aide financière versée à chacun calculée sur les dépenses exigibles demandées par chacun des propriétaires situés à l'intérieur du bassin.

ARTICLE 7 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

13 URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

13.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR – PERMIS DE JUILLET 2024

Dépôt du rapport de l'inspecteur pour les permis émis en juillet.

Impression de permis							2024-08-08
Numéro d'identification	Type	Genre Construction	Date d'ajout	Statut	Début des travaux	Fin des travaux	Valeur des travaux
2024-08-0040	Construction	Agricole	2024-08-07	Actif	2024-09-01	2025-09-01	50000
2024-08-0039	Bâtiment Accessoire	Agricole	2024-08-07	Actif	2024-08-07	2024-10-01	5000
2024-08-0038	Bâtiment Accessoire	Bâtiment accessoire	2024-08-07	Actif	2024-08-12	2024-10-01	2000
2024-07-0037	Construction	Résidence familiale	2024-07-18	Actif	2024-07-22	2025-07-22	200000
2024-07-0036	Abattage d'arbres		2024-07-18	Actif	2024-07-22	2025-07-22	0
2024-07-0035	Abattage d'arbres		2024-07-18	Actif	2024-07-25	2025-07-25	0
2024-07-0034	Bâtiment Accessoire	Garage	2024-07-17	Actif	2024-07-22	2024-11-22	15000
2024-07-0033	Rénovation	Résidence familiale	2024-07-11	Actif	2024-07-15	2024-10-15	2000
2024-07-0032	Abattage d'arbres		2024-07-11	Actif			0
2024-07-0031	Rénovation		2024-07-10	Annulé			0
2024-07-0030	Installation septique	Chalet	2024-07-10	Actif	2024-07-15	2024-11-15	4000
2024-07-0029	Bâtiment Accessoire	Bâtiment accessoire	2024-07-10	Actif	2024-07-15	2024-11-15	15000
2024-07-0028	Installation septique	Chalet	2024-07-10	Actif	2024-07-15	2024-10-15	4000
2024-07-0027	Bâtiment Accessoire	Bâtiment accessoire	2024-07-10	Actif	2024-07-15	2024-10-15	1000
2024-07-0026	Agrandissement	Chalet	2024-07-10	Actif	2024-07-15	2025-01-15	1000
2024-07-0025	Agrandissement		2024-07-10	Annulé			
TOTAL							299000

14. LOISIRS ET CULTURE

14.1 PAIEMENT FINAL POUR LES TRAVAUX DE FERMETURE DE L'ABRI PERMANENT

CONSIDÉRANT la terminaison des travaux pour la fermeture de l'abri permanent;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection des travaux a été fait avec l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçus de l'entrepreneur la confirmation que les sous-traitants ont tous été payés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Roy

2024-08-141

IL EST RÉSOLU de verser le solde à payer pour les travaux de fermeture de l'abri permanent à l'entrepreneur Construction Simocam inc. au montant de 47 100,00 \$ avant taxes soit le tout conforme à la soumission acceptée en avril dernier;

QUE ces travaux feront partie de la reddition de compte pour le FRR Volet 2 lorsque les travaux de sonorisation à l'abri seront terminés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.2 PAIEMENT FINAL POUR LES TRAVAUX DU PROJET NOUVEAUX HORIZONS 2024

CONSIDÉRANT la terminaison des travaux pour l'installation de la sonorisation au centre communautaire et bâtiment des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il ne manque que quelques corrections à apporter sous peu;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sylvain Hamel

2024-08-142

IL EST RÉSOLU de payer Ross Électrique services audiovisuels, le solde restant aussitôt que les corrections seront apportées pour un montant de 10 097,55 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.3 PAIEMENT FINAL POUR LES TRAVAUX À L'ÉGLISE CHALMER'S

CONSIDÉRANT la fin des travaux demandés à l'entreprise Construction Simocam inc. pour finaliser le dossier afin de récupérer la subvention restante;

CONSIDÉRANT QUE la facture pour les travaux s'élève au montant de 13 528,68\$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de l'entrepreneur la confirmation que les travaux sont terminés et les sous-traitants ont tous été payés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Roy

2024-08-143

IL EST RÉSOLU de verser la somme de 13 528,68 \$ qui correspond aux travaux pour finaliser les correctifs afin de fermer le dossier de subvention concernant l'église Chalmer's;

QUE ces travaux feront partie de la reddition de compte pour l'église Chalmer's.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 CORRESPONDANCE

La correspondance sera déposée et sera archivée le mois prochain.

16 VARIA – Ouvert

16.1 COLLOQUE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'invitation faite aux Maires concernant un colloque municipal par les députés fédéraux qui se tiendra le mercredi 21 août 2024 à Magog;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Hamel

2024-08-144

IL EST RÉSOLU d'autoriser le Maire à participer à ce colloque et que les frais de déplacement lui seront remboursés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16.2 AUTORISATION D'INSTALLATION DE PANNEAUX SUR LA VIE DE MONSIEUR ROSS

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Daniel Audet pour faire l'installation de panneaux commémoratifs de la vie de Monsieur Ross;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

2024-08-145

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'installation de panneaux commémoratifs de la vie aux endroits prévus à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16.3 REPRISE DES TÂCHES DE L'EX-CONSEILLÈRE KIM MUNKITTRICK PAR LA CONSEILLÈRE ÉLIZABETH BERNATCHEZ

CONSIDÉRANT QUE madame Élisabeth Bernatchez a été élue au poste #1 en remplacement de madame Kim Munkittrick;

CONSIDÉRANT QUE les tâches de madame Kim Munkittrick étaient :

- Communications :
 - Site web
 - Facebook
 - Réseau informatique
 - Nouveaux arrivants
 - Loi 25
 - Communications avec les citoyens
 - Remplaçante, Journal HSF
 - Remplaçante, journal Le Reflet
- Loisirs et Culture :
 - Remplaçante, Réseau bibliothèque
 - Remplaçante, Loisirs animation, participation
 - Ose le Haut, Brigade d'intervention (nouveaux résidents)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Roy

2024-08-146

ET RÉSOLU d'autoriser la reprise des tâches l'ex-conseillère Kim Munkittrick par la conseillère Élisabeth Bernatchez.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17 PÉRIODE DE QUESTION SUR LES SUJETS TRAITÉS

Le conseil a reçu les questions reliées à l'ordre du jour et il a donné réponse lorsque possible immédiatement

18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-08-147

Il est proposé par la conseillère Suzanne Jutras de levée l'assemblée à 21 h 10.

Certificat de crédit numéro 2024-08-01

Je soussignée, Simone Grenier, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement des comptes et des engagements adoptés lors de cette séance.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Municipalité du Canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

Robert Gladu
Maire

Simone Grenier
Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim